



La Maison du Petit Pilou

Petit Pilou Signe

Conditions générales de ventes de la Formation « signe avec bébé »

Mise à jour le 17/01/2023

Désignation

L'association la Maison du Petit Pilou désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé av François Mitterrand 59380 Spycker. L'association la Maison du Petit Pilou met en place et dispense des formations inter-entreprise et intra-entreprise sur le littoral dunkerquois et l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans ces présentes Conditions générales de vente (CGV) sont désignés par :

- Client : toute personne physique ou morale qui souscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association La Maison du Petit Pilou
- Stagiaire : la personne physique qui participe à la formation
- Formations : les formations conçues sur mesure par l'association pour le compte d'un client ou d'un groupe de client
- OPCA : organisme paritaire collecteur agréé. Ces organismes sont chargés de collecter et de gérer les contributions obligatoires des entreprises au titre de la formation professionnelle.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formations dispensées par les formateurs de la Maison Du Petit Pilou pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et convention

Pour chaque formation, l'association MPP s'engage à fournir une convention de formation qui fait office de devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « bon pour accord ». Le cas échéant, la convention peut être établie entre l'association et un organisme financeur. A la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.



La validité de la proposition commerciale est de 1 mois à compter de la date figurant sur la proposition.

Prix et modalité de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros en franchise de TVA. La TVA est non applicable, article 293B du Code général des impôts. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Tous les frais bancaires sont à la charge exclusive du client.

Prise en charge

La demande de prise en charge de votre action de formation doit être faite minimum 45 jours avant le début de votre formation. Il est de votre responsabilité de vous assurer du bon traitement de votre dossier auprès de votre OPCA. Dans les cas où, 30 jours avant le début de la formation, la demande prise en charge n'a pas été déposée, est en cours de validation, a été refusée ou a été partiellement accordée, il vous sera demandé un acompte de 30% sur le prix de votre formation par chèque ou par virement bancaire.

Dans le cas où la Maison du Petit Pilou ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Vous ne bénéficiez pas de prise en charge.

L'association MPP est en droit de vous demander un acompte de 30% sur le prix de votre formation par chèque ou par virement bancaire. Le solde est dû à la fin de la formation. A défaut de réception du règlement de l'acompte avant le début de la formation, MDPP se réserve le droit d'annuler la réservation.

Conditions de Report et annulation par le centre de Formation MDPP

Par l'association

Si dans la quinzaine précédente le début de la formation, un cas de force majeure touche le formateur de l'association, celle-ci se réserve le droit exceptionnel d'annuler la formation. Vous pourrez alors opter pour le remboursement du montant versé à date pour cette formation, ou pour le report de votre inscription à une date ultérieure sans versement d'indemnité. Cette annulation ou ce report sont clairement notifiés par courrier ou par e-mail à la structure en expliquant les raisons.



Par le client

Si pour quelque raison que ce soit, vous êtes obligés d'annuler votre réservation, aucun frais ne vous sera facturé si cette annulation intervient dans un délai supérieur à 45 jours avant le début de la formation. A défaut, il vous sera facturé :

- 50% du montant de la formation si l'annulation intervient entre 45 et 30 jours avant le début de la formation (pour la structure ayant versé un acompte, celui-ci sera conservé),
- 100% du montant de la formation si l'annulation intervient à moins de 30 jours de la formation.

Pour toute inscription ayant lieu à moins de 30 jours de la formation, il vous sera facturé 100% du montant de la formation en cas d'annulation.

Le report n'est possible qu'une seule fois et doit intervenir dans l'année en cours, pour la même formation.

Toute formation commencée est facturée à plein tarif, y compris en cas d'abandon de la formation par la structure ou certains de ses agents pendant la durée pour quelque raison que ce soit.

Programme de formation

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus de formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les documents remis tout au long de la formation ne sont fournis qu'en un seul exemplaire. En cas de perte ou de vol, aucun autre exemplaire ne sera fourni. MDPP reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.). Le stagiaire et/ou la structure dont il dépend ne pourra utiliser les noms « Maison du Petit Pilou » que pour informer éventuellement les tiers qu'il a suivi un stage de formation avec l'organisme MDPP. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de la formation ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de MDPP.



Responsabilité

L'obligation souscrite par MDPP dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

MDPP ne pourra en aucun cas être tenu responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime. De plus MDPP ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Cession du droit d'image

Par le présent contrat, le « stagiaire » cède à MDPP les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies et vidéos transmises, et ce, sans contrepartie financière, sans aucune limitation de durée et dans le monde entier.

En conséquence, le « stagiaire » autorise MDPP à partager les photographies et films réalisés dans le cadre du présent contrat avec le groupe de stagiaires dont il fait partie.

Le « stagiaire » autorise l'utilisation de son image dans tous les contextes liés à la présentation de son image ou de son nom.

Confidentialité ÷

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant, et d'opposition à l'utilisation des données personnelles à des fins de prospection. Pour exercer ces droits, le stagiaire peut s'adresser à l'Organisme de Formation « La Maison du Petit Pilou », av François Mitterrand, 59380 SPYCKER, France

Résolution de litige

Les présentes conditions sont régies par la loi française. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application sera la compétence du Tribunal de Commerce des Hauts de France, même en cas de pluralité des défendeurs.